



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ST N°2020/176

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMBOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

VU le Code de la Route et ses décrets d'application,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté interministérielle du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grandes circulation,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie) signalisation temporaire,

VU la circulaire du 05 décembre 2019 du Ministère de l'écologie, du développement rural et de l'énergie, fixant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2020 et le mois de janvier 2021 sur le réseau national, conformément à la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'avis de Madame la Préfète en date du 15 mai 2020,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre et Loire en date du 15 mai 2020,

VU l'avis favorable de monsieur le Maire de la commune de CHARGÉ,

CONSIDERANT la demande en date du 14 mai 2020 des entreprises **EIFFAGE ROUTE** domiciliée **La Pommeraye 37320 ESVRES SUR INDRE** et **VERNAT TP** domiciliée **7 rue du Bon Raisin 37600 LOCHES** pour le compte du service **Commun Voirie de la Ville d'Amboise** domicilié **60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE CEDEX**, concernant **des travaux VRD rue des Chaumières, rue de la Mothe et rue des Lombardières à AMBOISE**,

CONSIDERANT que les travaux seront réalisés en deux phases pour conserver l'accès à la déchetterie d'Amboise,

CONSIDERANT qu'une modification du planning des travaux ne permet pas de laisser libre la circulation rue des Chaumières dans les deux sens de circulation, cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/90 du 27 février 2020,

CONSIDERANT que cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2020/163 du 15 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,

CONSIDERANT que les travaux nécessitent un aménagement de la circulation routière,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

ART 1

A partir du mercredi 27 mai 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 inclus, la circulation sera interdite rue des Chaumières entre la rue des Fauchelleries et la rue de la Mothe pour la première phase de travaux.

La circulation sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux de la phase une.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par les voies suivantes :

- Rue des Chaumières,
- Rue des Fauchelleries,
- Chemin de Pray,
- Rue Jean Théodore Coupier,
- RD 31 carrefour à sens giratoire,
- RD 31,
- Chemin du Roi,
- Rue des Lombardières,
- Rue de la Mothe,
- Et vice et versa.

Les cars scolaires emprunteront les voies suivantes :

- Rue des Chaumières,
- Rue des Fauchelleries,
- Chemin de Pray,
- Rue Jean Théodore Coupier,
- RD 31 carrefour à sens giratoire,
- RD 31
- Et vice et versa.

A partir du mercredi 27 mai 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 inclus, la rue de la Mothe sera mise en sens unique de circulation Ouest-Est dans le sens rue de Bel Air vers la rue des Lombardières, de la rue de Bel Air jusqu'au droit de l'accès à la déchèterie pour la première phase de travaux.

A partir du mercredi 27 mai 2020 et jusqu'au vendredi 25 septembre 2020 inclus, la circulation se fera par alternat par feux tricolores à l'intersection entre la rue des Chaumières et la rue de la Mothe.

ART 2

A partir du mercredi 27 mai 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la circulation sera interdite rue de la Mothe, entre la rue des Chaumières et la rue des Lombardières et rue des Lombardières, entre la rue de la Mothe et le chemin du Roi, pour la deuxième phase de travaux. Le chemin du Roi côté Ouest sera de fait en voie sans issue pour la deuxième phase de travaux.

A partir du lundi 25 mai 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la rue de la Mothe sera mise en sens unique de circulation Est-Ouest dans le sens rue des Lombardières vers la rue de Bel Air.

A partir du mercredi 27 mai 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la rue des Chaumières entre la rue des Fauchelleries et la rue de la Mothe sera en sens unique dans le sens Nord-Sud, de la rue des Fauchelleries vers la rue de la Mothe

La circulation sera rétablie sans préavis dès la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place pour accéder à la déchèterie depuis la RD 31 par les voies suivantes :

- Chemin du Roi côté Est,
- Rue Ernest Mabilie,
- Chemin de Pray,
- Rue des Fauchelleries,
- Rue des Chaumières,
- Accès à la déchèterie.

Pour repartir de la déchèterie, les usagers emprunteront :

- Rue de la Mothe côté Ouest,
- Rue de Bel-Air,
- Rue des Chaumières,
- Rue des Fauchelleries,
- Chemin de Pray,
- Rue Ernest Mabilie,
- Chemin du Roi côté Est.

Les cars scolaires emprunteront les voies suivantes :

- Rue des Chaumières,
- Rue des Fauchelleries,
- Chemin de Pray,
- Rue Jean Théodore Coupier,
- RD 31 carrefour à sens giratoire,
- RD 31
- Et vice et versa.

A partir du mercredi 27 mai 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, la chaussée sera rétrécie rue des Chaumières entre la rue des Fauchelleries et la rue de la Mothe.

ART 3

Les dates concernant les interruptions de circulation pourront être modifiées suivant l'avancement du chantier et les aléas climatiques.

Lors du passage d'une phase de travaux à une autre, les prescriptions de circulation initiales seront remplacées par les prescriptions de la phase de travaux suivante.

ART 4

A partir du mercredi 27 mai 2020 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2020 inclus, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue des Chaumières, rue de la Mothe et rue des Lombardières, sauf aux véhicules de l'entreprise chargées des travaux.

ART 5

Les pétitionnaires devront assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit du chantier et ce pendant toute la durée de celui-ci.

ART 6

La signalisation nécessaire sera mise en place par les pétitionnaires. La surveillance et l'entretien de la signalisation sont leur charge.

ART 7

Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ART 8

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités de l'emprise. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du pétitionnaire.

ART 9

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

ART 10

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 11


Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification, ainsi que de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.


ART 11

Madame le Directeur Général des Services de la ville d'Amboise, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Amboise, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise, à la Police Municipale d'Amboise et aux STA du Nord-Est.

Fait à Amboise, le 27 mai 2020.

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

Michel GASIOROWSKI




27 MAI 2020

Notification, le
Publication ou affichage en mairie, le
Certifié exécutoire à l'accusé de réception.

27 MAI 2020

FICHE INSTRUCTION ARRETE TEMPORAIRE

Expéditeur : P.CHEVRAT	Destinataire : E. PEYRAT		
	ARRETE (AT-) N° 2020 - 176		
	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Déménagement	<input type="checkbox"/> Cérémonie
	<input type="checkbox"/> Encomb. voirie	<input type="checkbox"/> Manifestation	<input type="checkbox"/> Divers

A DIFFUSER A :	DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
	mail	fax	courrier	
<input checked="" type="checkbox"/> Pétitionnaires EIFFAGE+VERNAT				
<input checked="" type="checkbox"/> GENDARMERIE				
<input checked="" type="checkbox"/> SERVICES DE SECOURS				
<input checked="" type="checkbox"/> POLICE MUNICIPALE				
<input checked="" type="checkbox"/> CCVA M AZOUGACH				
<input checked="" type="checkbox"/> SMICTOM				
<input checked="" type="checkbox"/> POSTE AMBOISE				
<input type="checkbox"/> REMI M DEGUIL				
<input checked="" type="checkbox"/> TRANSDEV M BOUTET				
<input checked="" type="checkbox"/> STA				
<input checked="" type="checkbox"/> HOPITAL URGENCE				
<input checked="" type="checkbox"/> DDT				
<input checked="" type="checkbox"/> MAIRIE CHARGÉ				
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE : Mrs LEVRET et PERROLAN				
<input type="checkbox"/> SERVICES FOIRES ET MARCHES (+ imprimé encombrement)				
<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE SERVICE : CTM H VIVIER M MENARD+demander à la COM d'envoyer une communiqué de presse à M Perrolan				

Les travaux nécessitent une permission supplémentaire :		DIFFUSION PAR :			DATE D'ENVOI
		mail	fax	courrier	
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>travaux publics</u>	PV-T n°				
<input type="checkbox"/> Permission de voirie <u>particuliers</u>	PV-P n°				
+ Envoi original en préf.					
<input type="checkbox"/> DICT (récépissé)	DICT-R n°				
<input type="checkbox"/> Demande de renseignements (récépissé)	DR-R n°				
<input type="checkbox"/> Autorisation de rejet	AR n°				
		+ Envoi original en préf.			